

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

numéro
MLCM 191210 14

L'an deux mille dix neuf, le dix décembre,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le trois décembre deux mille dix neuf, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de la Mairie de Lodève sous la Présidence de Pierre LEDUC.

nombre de membres	
en exercice	28
présents	20
exprimés	24
vote	
pour	24
contre	0
abstention	0

Présents :

Pierre LEDUC, Ali BENAMEUR, Marie Laure VERDOL, Aline SERRES, Nathalie SYZ, Gilles MARRES, Ahmed KASSOUH, Frédéric CARO, Sébastien ROME, Gaëlle LÉVÉQUE, Gérard LOSSON, Karim CHAOUA, Valérie OLIVER, Ludovic CROS, Sandrine MINERVA, Raoul MILLAN, Bernadette TRANI, Isabelle MACEDO, David DRUART, Aly DIALLO

Absents avec pouvoirs :

Ginette CLAPIER à Pierre LEDUC, Sonia ARRAZAT à Sébastien ROME, Damien ROUQUETTE à Karim CHAOUA, Fadilha BENAMMAR-KOLY à Ahmed KASSOUH

Absents :

Cécile AUSSIBAL, Joana SINÈGRE, Françoise WALTER-MARTIN-DUPONT, Pierre DELON

OBJET : PLAN D'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE LODÈVE

VU le Code forestier,

VU la délibération n°201710170004 du Conseil municipal du 17 octobre 2017 relative à la demande du bénéfice du régime forestier pour les parcelles en propriété de la commune de Lodève et sises sur le territoire communal de Les Plans, soit pour le domaine de Campeyroux, octroyé par l'arrêté n°DDTM34-2018-02-09131 du 9 février 2018,

CONSIDÉRANT que le Domaine de Campeyroux se compose pour grande partie d'espaces boisés (80 ha sur 96 au total), dont une partie de plantation de pins noirs d'une surface approchant les 55 ha, le reste en peuplement de feuillus diversifiés,

CONSIDÉRANT les enjeux de mise en gestion de la forêt de Campeyroux : éclaircies nécessaires dans la plantation de pins noirs ; entretien des zones de feuillus à différentes fins (entretien sanitaire des boisements, maintien des sols, accueil de publics, protection incendie...),

CONSIDÉRANT le diagnostic réalisé par l'Office National des Forêts (ONF) et l'établissement du plan d'aménagement de la forêt communale de Lodève correspondant,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur le plan d'aménagement de la forêt communale de Lodève établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du Code forestier, qui, outre le diagnostic sur la forêt et son environnement, décrit les propositions de gestion forestière, telles que détaillées dans le plan annexé à la présente délibération :

- entretenir et améliorer les peuplements résineux, susceptibles d'amélioration, en programmant des coupes d'éclaircie,
- favoriser les essences feuillues lors des coupes d'amélioration pour améliorer leur diversité écologique,
- augmenter la résilience des peuplements au risques sanitaires et incendie.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

- protéger la forêt contre un éventuel incendie,
- préserver l'enjeu d'accueil du public de la forêt,
- préserver et prendre en compte l'aspect paysager de la forêt.

Qu'il l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : ÉMET** un avis favorable le plan d'aménagement de la forêt communale de Lodève,
- **ARTICLE 2 : DEMANDE** aux service de l'État l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du Code forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation propre à NATURA 2000, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du Code forestier,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,
Pierre LEDUC